

Service instructeur
Délégation à l'Action Territorialisée

5^{ème} **Commission** - N° CG-2013-2-5-1

Service consulté

**RECONDUCTION DES TAUX 2012 DE SUBVENTION DES COMMUNES ET EPCI
POUR L'ANNEE 2013**

Résumé : Le mode de calcul du potentiel fiscal ayant été modifié par l'Etat en 2012, de fortes baisses des taux de subvention apparaissent pour 2013. Aussi, il vous est proposé de reconduire les taux 2012 dans l'attente du nouveau dispositif d'aide dans le cadre de la 2^{ème} génération des Contrats de Territoires de Vie

Dans le cadre de notre Guide des Aides, un certain nombre de dispositifs renvoient depuis 2000 à un taux de subvention calculé à partir d'une note.

Le taux de subvention des communes est calculé à partir d'une note, elle-même élaborée à partir de 3 indicateurs : le potentiel fiscal (indicateur de la richesse fiscale de la commune au regard du taux moyen national d'imposition), l'effort fiscal sur les ménages, et la capacité de désendettement.

Plus le potentiel fiscal est élevé, plus la note est basse : une commune considérée comme riche est moins aidée. A l'inverse, plus l'effort fiscal sur les ménages et la capacité de désendettement sont élevés, plus cela contribue à améliorer la note : sont favorisées les communes qui font l'effort de lever des impôts et de recourir à l'emprunt avant de nous solliciter.

Le taux intercommunal, quant à lui, est la moyenne arithmétique des taux des communes membres.

La loi de finances pour 2012 a intégré les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle dans le mode de calcul du potentiel fiscal des communes.

Nous avons récemment reçu les données chiffrées issues du nouveau mode de calcul du potentiel fiscal, afin de définir les taux de subvention des communes pour 2013, et il apparaît de très importantes variations par rapport à l'année dernière pour la plupart des communes, alors que ce critère était relativement stable les années précédentes.

Ainsi, la variation des potentiels fiscaux 2012 (qui devraient être utilisés pour le calcul des taux de subvention en 2013) par rapport à ceux de 2011 s'établit à +11.49% (même calcul l'année dernière : +2.23), avec un écart type de 31% (l'année dernière 2%).

Il en résulte des variations très importantes de taux :

- Perte de 3 points pour 33 communes,
- Perte de 4 points pour 35 communes,
- Perte de 5 points pour 17 communes,
- Perte supérieure à 5 points (allant jusqu'à 14 points) pour 64 communes, soit 149 communes subissant une perte de 3 points et plus.

Il ne paraît, dès lors, pas opportun de maintenir ce mode de calcul en l'état, la baisse mathématique des taux étant trop importante, alors que nous avons fait le choix de maintenir un effort significatif dans le domaine de l'aide à l'investissement des communes et des EPCI.

Elaborer un nouveau mode de calcul à moins d'un an d'une réforme d'envergure, à savoir la mise en place de la deuxième génération de Contrats de Territoire de Vie, laquelle devra nous conduire à nous interroger sur le mode de fonctionnement le plus adéquat pour notre Guide des Aides, voire à décider de son intégration partielle ou totale dans le dispositif contractualisé, ne paraît pas non plus opportun.

Dès lors, le maintien, à titre exceptionnel, pour l'année 2013, des taux calculés selon le mode de calcul issu de notre délibération du 22 juin 2012 semble la solution la plus adéquate.

En conclusion de ce qui précède, je vous propose de maintenir pour 2013 les taux de subvention des communes et EPCI, tels qu'ils s'établissaient suite à notre délibération du 22 juin 2012.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER